REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Communautaire
**de la Communauté de Communes**
**DE LA VALLEE D'OSSAU**
**4 Avenue des Pyrénées – ARUDY**

**DELIBERATION n°2012/43**

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 42 | 42 | 37 |

**L'An deux mille douze** et le **jeudi 31 mai à 20 heures 30,** le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Casino des Eaux-Bonnes, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires :** M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, DOUMECQ, CASADEBAIG Didier, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, BAYLAUCQ, BARATS, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, TOUTU, LAMOURE, MOUNAUT et CASENAVE.

**Présent(s) suppléant(s)** : Mmes CATRIULET et ARRIBE-PAROIX

Mme NOUGUE-DEBAT donne procuration à M. CASADEBAIG Robert

REÇU
Le 20 JUIN 2012
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

**Secrétaire de séance** : M. PASQUINE Michel

**OBJET : ECONOMIE - ABATTOIR : Mission d'assistance aux opérations de constitution de l'EPIC**

Monsieur le Président rappelle la délibération 2011/67 du 15/12/2012 relative à la mutualisation des moyens pour le fonctionnement de l'abattoir de Louvie-Soubiron et de l'abattoir d'Oloron Sainte Marie, condition nécessaire afin d'atteindre l'équilibre financier. Afin que ces deux équipements disposent d'une autonomie financière et morale, il avait été acté que deux EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial), soient créés.

Il propose donc de passer à la constitution de cet EPIC et de confier à cet effet à KPMG, une mission d'assistance dont les interventions porteront sur les domaines suivants :
- assistance aux opérations de constitution de l'EPCI (rédaction des statuts, …)
- assistance financière et fiscale (élaboration budget, …)
- assistance aux opérations sociales (reprise du personnel, …)

Le Président précise que ceci suppose la conclusion d'une lettre de commande avec KPMG, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer. Les frais de mission sont plafonnés à 30 000 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

Considérant que la société KPMG de Mérignac, associée à l'ADIV de Clermon-Ferrand, a réalisé l'étude de faisabilité de reprise de l'abattoir, et maîtrise parfaitement ce dossier,

**DECIDE** de confier à KPMG une mission d'assistance aux opérations de constitution de l'EPCI conformément aux termes de la proposition ci-annexée,
**AUTORISE** le Président à signer cette lettre de commande,
**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget « Abattoir » de l'exercice 2012 lors de son adoption.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Francis COUROUAU

ANNEXE 2

**KPMG Secteur public**
Domaine de Pelus
11 rue Archimède
33692 Mérignac Cedex
France

Téléphone : +33 (0)5 56 18 81 24
Télécopie : +33 (0)5 56 18 81 87
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf : FSM/VC/1112-SO-024

Monsieur Francis Courouau
Président
Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
4, avenue des Pyrénées
64260 Arudy

Mérignac, le 8 décembre 2011

REÇU
Le 20 JUIN 2012
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

**Proposition d'assistance aux opérations de constitution de l'EPIC**

Monsieur le Président,

Dans le prolongement de nos derniers échanges nous avons le plaisir de vous adresser ci-après nos conditions d'intervention pour une assistance aux opérations de constitution de l'établissement public local en charge de l'exploitation du futur abattoir communautaire.

## 1 Contenu de l'assistance

Les interventions du cabinet pourront porter sur les domaines suivants :

- Assistance aux opérations de constitution de l'EPIC :
  - Rédaction des statuts de l'EPIC
  - Assistance à la tenue des premiers conseils d'administration, rédaction des délibérations
  - Assistance aux formalités de déclaration d'existence (fiscal, social)
  - Assistance à la mise au point des conditions de mutualisation avec l'abattoir d'Oloron Saint-Marie
- Assistance financière et fiscale
  - Assistance à l'élaboration du budget 2012
  - Assistance à l'évaluation des données reprises (privé)
  - Assistance aux opérations de transfert des données patrimoniales et financières de l'équipement au sein de l'EPIC
  - …
- Assistance aux opérations sociales : reprise des personnels, traitement des contrats de travail…

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse.

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles.

Siège social :
KPMG S.A.
Immeuble Le Palatin
3 cours du Triangle
92939 Paris La Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

## 2 Intervenants

La mission est placée sous la responsabilité de François Saint-Martin, associé, directeur, KPMG Secteur public.

Il pourra solliciter en tant que de besoin les experts du cabinet pour le traitement des différentes questions techniques envisagées dans l'assistance.

## 3 Durée de la mission

La mission est conclue pour une durée d'un an à compter de son acceptation.

## 4 Honoraires

Les interventions du cabinet seront facturées en fonction des temps passés par les différents intervenants dans les conditions suivantes

- Taux d'intervention journalier : 1 100 € HT (fractionnable en demi-journée)
- Forfait frais de déplacement : 350 € HT

La mission est plafonnée à 30 000 € HT.

KPMG établira un devis détaillé avant toute intervention détaillant les temps prévisionnels, devis qui devra faire l'objet d'une acceptation par la Communauté avant la réalisation des travaux.

## 5 Accord

La mission prendra effet à compter de la réception de la présente lettre de commande signée par le représentant habilité de la Communauté.

| | |
|---|---|
| Pour la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau (1) | Pour KPMG SA |
| M. Francis Courouau | François Saint-Martin |
| Président | Associé, Directeur Secteur public |

*(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation des conditions générales ci-après »*

# 6 Conditions générales de collaboration

## *6.1 Nos obligations et responsabilités*

KPMG S.A. est tenu au secret professionnel dans les conditions prévues à l'article 226-13 du Nouveau Code pénal.

Les documents établis par nos soins vous sont adressés, à l'exclusion de tout envoi direct à un tiers.

KPMG S.A. contracte une obligation de moyens et non de résultat.

L'équipe d'intervention proposée par KPMG S.A. pourra être complétée de consultants non mentionnés dans notre proposition de mission qui sont, également, tenus au secret professionnel. A l'achèvement de la mission, les documents que vous nous aurez confiés vous seront restitués sur votre demande.

Toute demande de dommages - intérêts ne pourra être produite que pendant une période de cinq ans.

La responsabilité contractuelle de KPMG S.A. à votre égard est limitée à 460 000 Euros pour toutes les conséquences dommageables d'une même mission.

KPMG S.A. ne peut être tenue pour responsable des conséquences dommageables des fautes commises par des tiers intervenant chez vous. De même le Cabinet ne pourra être rendu responsable des conséquences des fautes commises par vos services et agents et qui n'auraient pas été décelées par les contrôles effectués. Il n'aura pas à apprécier, sauf conventions particulières contraires et écrites, le bien-fondé de vos droits et obligations vis-à-vis des tiers au regard des prescriptions légales ou réglementaires.

La responsabilité de KPMG S.A. ne pourra être mise en cause dans les cas suivants :

- Informations incomplètes ou erronées, que vous nous aurez fournies lors de la prise en charge du dossier et/ou lors de la transmission régulière des données.

- Conséquences directes ou indirectes des retards dans la réception par KPMG S.A. des informations transmises.

Les documents établis par KPMG S.A. font l'objet d'un contrôle de qualité assuré par un Directeur habilité. En conséquence, la responsabilité du Cabinet ne saurait être engagée par des documents ne comportant pas la signature manuscrite d'un mandataire du cabinet et qui ne seraient pas transmis par le canal de la Direction de KPMG Secteur Public en charge du dossier.

L'établissement de prévisions repose sur vos hypothèses et vos estimations. KPMG S.A. en vérifie la cohérence, le Cabinet ne saurait être tenu pour responsable de leur non réalisation.

## 6.2 *Vos obligations*

Vous vous interdisez tout acte portant atteinte à l'indépendance de KPMG S.A. ou de ses intervenants. Ceci s'applique particulièrement aux offres faites à des intervenants d'exécuter des missions pour leur propre compte ou de devenir salarié de votre organisation.

Par ailleurs, vous vous engagez :

- à réaliser les travaux vous incombant conformément à la proposition jointe ;
- à mettre à notre disposition, dans les délais convenus, l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission ;
- à porter à notre connaissance tous évènements, constatations, opérations susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la mission ;
- à prendre les décisions et opérer les choix qui s'imposeront au vu des avis que nous vous donnerons ;
- à recevoir, sauf empêchement grave, nos consultants aux dates prévues pour leurs visites. Si vous deviez annuler un rendez-vous alors que le consultant est arrivé en vos locaux, les frais et le temps de déplacement sont dus ;
- à confirmer par écrit, si nous vous le demandons, que les documents, renseignements et explications fournis sont complets ;
- à donner en conséquence aux membres de votre personnel les instructions et les ordres nécessaires et à veiller à leur bonne exécution.

Les documents établis ou contrôlés par KPMG S.A. ne peuvent être ni modifiés ni utilisés à des fins publicitaires.

Ces mêmes documents ne peuvent être utilisés à d'autres fins que pour lesquelles ils ont été établis sans révision préalable de la part de KPMG S.A. Cette révision ferait, le cas échéant, l'objet d'une lettre de mission spéciale.

## 6.3 *Particularités liées à l'informatique*

Vous devez assurer, par tous moyens normaux, la sauvegarde des données et des traitements informatisés pour en garantir la conservation et l'inviolabilité.

## *6.4 Utilisation de l'e-mail*

KPMG S.A. pourra communiquer par courrier électronique avec vous ou toute autre personne autorisée qui le souhaite. Dans ce cas, vous accepterez expressément les risques inhérents que présente ce mode de communication (y compris les risques d'interception, de modification ou d'accès non autorisé à ces messages, ainsi que les risques de virus ou d'autres intrusions malveillantes).

## *6.5 Utilisation de votre nom et de votre logo*

Pour des raisons d'ordre professionnel, nous pouvons être amenés à faire savoir que nous sommes conseil de votre organisation en ne mentionnant toutefois que la nature des services rendus dans le cadre de cette mission (nous n'apporterions de précisions sur le contexte général de la mission ou sur nos prestations elles-mêmes que dans la mesure où celles-ci seraient tombées dans le domaine public).

En conséquence, vous autorisez expressément KPMG S.A à citer votre nom accompagné éventuellement de votre logo (et à nous fournir, à première demande, justificatifs de droits de propriété, de reproduction et caractéristiques graphiques).

## *6.6 Suspension / Résiliation de la mission*

En cas de manquement important à des obligations par l'une des parties, l'autre pourra mettre fin au présent contrat avec lettre recommandée avec accusé de réception après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Lorsque la mission est suspendue pour cause de force majeure, les délais de remise des travaux sont prolongés pour une durée égale à celle de la suspension susvisée. Pendant la période de suspension, les dispositions du paragraphe *6.7* demeurent applicables.

## *6.7 Défaut de paiement des honoraires*

A défaut de paiement dans les délais, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, une pénalité de retard pourra être appliquée après mise en demeure et KPMG S.A pourra, après vous en avoir avisé, suspendre sa collaboration.

Le cabinet bénéficie de droit de rétention dans les conditions de droit commun.

### 6.8 *Déontologie*

La qualité d'expert comptable de notre société nous oblige à conserver vis-à-vis de nos clients une stricte indépendance. Si pour des raisons déontologiques nous étions dans l'impossibilité d'accepter ou de suivre certaines interventions, nous vous en informerions et notre désistement ne pourrait entraîner des dommages intérêts.

### 6.9 *Propriété intellectuelle*

De convention expresse entre les parties, KPMG S.A. conserve la propriété intellectuelle des études et rapports et tous travaux réalisés pour votre compte.

Vous vous interdisez, en conséquence, d'utiliser les travaux réalisés sans notre autorisation préalable et écrite de les publier, de les communiquer à un tiers et d'une manière générale d'exploiter tout ou partie des travaux réalisés sous quelque forme que ce soit.

Chaque partie conserve la propriété de tous concepts, idées, savoir faire, outil ou techniques de développement ainsi que de tout autre document ou information qu'elle sera amenée à utiliser pour les besoins du contrat et sur lesquels elle détient, antérieurement à la date d'entrée en vigueur des présentes, des droits de propriété intellectuelle.

Les données contenues dans vos fichiers sont et resteront votre propriété.

Les données ne pourront être utilisées par nous dans un but autre que celui de vous fournir les prestations prévues au présent contrat. Elles ne peuvent être divulguées, transférées, louées, ni d'une quelconque manière cédées, ou exploitées, commercialement par nous sans votre autorisation préalable écrite.

### 6.10 *Non utilisation du nom de KPMG comme référence*

Vous vous interdisez de faire état du présent contrat et d'utiliser le nom de KPMG S.A. comme référence sans son autorisation écrite, auprès des tiers.

Vous vous interdisez également de quelque manière que ce soit (papiers, documents ou supports divers) d'utiliser le nom ou le logo de KPMG S.A sans accord préalable et écrit.

REÇU
Le 20 JUIN 2012
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

### 6.11 *Différends*

Le présent contrat est soumis au droit français.

Tous litiges sur la souscription, la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat ou de ses suites seront du ressort exclusif du tribunal compétent.